

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Membres présents : 28

Membres représentés : 4

Membres absents : 3

Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DANS LE CADRE DE
L'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION ET
A L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2023**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241205-2024-12-05-17-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que, par Convention de Délégation de Service public (D.S.P) (contrat d'affermage) en date du 24 décembre 2020, pour une durée de quatre années, la Ville a confié la gestion et l'exploitation de ses marchés d'approvisionnement à la société « LOISEAU MARCHE »,

Qu'il est précisé que l'exploitation du marché d'approvisionnement comprend :

- La reprise de la gestion et de l'exploitation (nettoyage compris) du marché d'approvisionnement et de leurs installations existantes en leur état, au jour de la prise d'effet du contrat,
- L'attribution des emplacements et la perception des droits de place,
- La gestion des activités de nature à promouvoir le marché de la Ville,
- L'animations commerciales, marchés thématiques,
- La promotion de la qualité et de la diversité des produits,
- La prospection de commerçants,

Que le compte rendu annuel précité a principalement pour objet de fournir les indicateurs d'analyse nécessaires (données comptables, éléments techniques et financiers...) à l'appréciation des conditions d'exécution du service ainsi que l'analyse de la qualité du service public de la gestion et de l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville de Villeneuve-la-Garenne,

Qu'en 2023, le délégataire a assuré l'exercice des missions qui lui sont contractuellement dévolues en matière d'exploitation du marché d'approvisionnement, il a ainsi contrôlé le placement des commerçants, perçu les droits de place et procédé au recrutement des commerçants, il a également assuré le montage et le démontage des structures mobiles de couverture, la prise en charge du nettoyage du marché d'approvisionnement à l'issue de chaque tenue ainsi que le transfert des déchets du marché dans le compacteur,

Que le délégataire précise dans son rapport d'activité que le chiffre d'affaires hors taxes et hors animation du contrat de délégation de service public pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, s'élève à 95 743, 56 euros,

Que le délégataire précise qu'il a mené des interventions sur les points suivants :

- Propreté et hygiène de la halle conformément au cahier des charges signé avec la Ville,
- Direction des opérations de transferts des commerçants de l'ancienne halle de marché vers le marché provisoire, en lien avec la Ville,
- Mise en place d'un programme annuel d'animations : Fête des mères, Inauguration du marché provisoire, des mères, Fêtes de Noël,
- Rétablissement d'une communication avec les usagers du marché pour recueillir les attentes via le placier,
- Établissement d'un partenariat avec la ville dans le cadre de la D.S.P et sous son contrôle : mise en place de réunions techniques avec la ville, commission de marché,
- Le délégataire souligne à la ville qu'au 31 décembre 2023, 19 commerçants abonnés étaient présents sous la halle provisoire,

Que conformément aux dispositions de l'article 5.2 du contrat de délégation de service public, le montant des recettes des droits de place n'étant pas supérieur au montant prévisionnel de l'offre (212 668, 00 euros), le délégataire ne verse pas de redevance additionnelle pour l'exercice 2023,

Que conformément aux dispositions de l'article 5.2 du contrat de délégation de service public, la redevance d'exploitation annuelle a été fixée à 50 000, 00 euros versée à la Ville en quatre temps par la société « LOISEAU MARCHES »,

Que compte tenu de la hausse des tarifs des droits de place de 2,59% votée au 1^{er} janvier 2023, le délégataire versera à la ville une redevance forfaitaire annuelle de 51 746, 40 euros au titre de l'exercice de l'année 2023,

Que précisant que le métrage disponible pour les commerçants abonnés et volants sur le marché provisoire a été diminué tant sous le chapiteau que sur sa zone extérieure pour les volants,

LE CONSEIL,

Vu Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.1411-3, L.1413-1, R.1411-7 et R.1411-8,

Vu le décret n° 2005-236 en date du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local modifiant le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la communication dudit rapport à la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la ville de Villeneuve-la-Garenne en date du 22 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 3 décembre 2024,

Vu le rapport d'activité annuel 2023 remis par la société « LOISEAU MARCHÉS » au titre de l'exécution du contrat de délégation du service public relatif à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville de Villeneuve-la-Garenne,

Ouï l'exposé complet de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

PREND ACTE

De la communication du rapport d'activité annuel 2023 de la société « LOISEAU MARCHES » au titre de l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville de Villeneuve-la-Garenne.

PRECISE

Le rapport d'activité est joint à présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris